

Approche graphique du fonctionnement des contingents tarifaires : effets sur l'accès au marché d'importation et le bien-être économique des exportateurs

Cathie Laroche-Dupraz^(*)

Alan Matthews^(*)

Suite à l'accord agricole de l'Uruguay Round, le remplacement des barrières non tarifaires par des droits de douane équivalents a conduit à établir des tarifs douaniers très élevés à l'importation de certains produits agricoles. Pour garantir un niveau d'accès minimum et maintenir les niveaux d'accès courant à ces marchés d'importation, 1371 contingents tarifaires (CT) ont été notifiés à l'Organisation Mondiale du Commerce par 37 pays. Un CT est un quota d'importation combiné à deux droits de douane : un droit de douane réduit s'applique aux importations in quota et un droit de douane plein (tarif de la Nation la Plus Favorisée - NPF), s'applique aux importations hors quota.

Les effets des CT en termes de bien-être économique pour les exportateurs qui y sont soumis fait débat. En effet, on observe une sous-utilisation des quotas, donc les engagements d'accès minimum escomptés ne sont pas toujours honorés. De plus, en réduisant l'accès à tarif réduit au marché d'importation par un quota, le CT génère une rente dont la valeur et la répartition doivent être évaluées en lien avec les modes d'allocation et de gestion des quotas.

L'objectif de cet article est d'analyser les différentes situations que l'application des CT peut amener. Les CT ont été introduits, soit pour ouvrir l'accès au marché d'importation ("quotas d'accès minimum"), soit pour maintenir des flux commerciaux antérieurs ("quota d'accès courant"). Nous cherchons tout d'abord à voir dans quelle mesure ces objectifs sont atteints. Ensuite, l'analyse graphique précise la nature des gains économiques tirés des CT (rentes ou autre) et leur importance en termes de bien-être pour les exportateurs, comparés aux effets d'un simple régime de droit de douane NPF.

Classiquement, les analyses des CT sont menées sous l'hypothèse de petit pays importateur : l'offre d'exportation est infiniment élastique au niveau du prix mondial donné. Les CT sont représentés graphiquement comme deux marches horizontales établies respectivement aux niveaux du prix mondial plus le droit de douane in quota et du prix mondial plus le droit de douane hors quota. L'intégration des CT dans un modèle d'équilibre général sous cette hypothèse confère à la rente unitaire d'un CT contraignant une valeur égale à la différence entre le prix domestique et le prix mondial plus le droit de douane in quota. L'hypothèse de grand pays importateur, plus conforme à la réalité, a été toutefois développée par certains auteurs pour analyser les interactions entre le mode d'allocation des licences de quota (premier arrivé,

(*) Département d'économie rurale et gestion, AGROcampus Rennes ; Trinity College Dublin, Ireland.
E-mail : laroche@agrocampus-rennes.fr
E-mail : alan.matthews@tcd.ie

premier servi, allocation sur bases historiques, etc.) et le taux de remplissage des CT de pays de l'OCDE. Enfin, les analyses existantes des CT mettent en scène une seule offre d'exportation, or l'observation du fonctionnement des CT européens dans le secteur agricole témoigne de nombreuses situations où plusieurs pays exportateurs, aux niveaux de compétitivité distincts, sont en concurrence sur le marché d'importation. Dans cet article, nous supposons que le pays importateur est un grand pays et nous introduisons la possibilité que plusieurs offres d'exportation se concurrencent sur le marché contingenté. Les effets des CT en termes d'accès au marché et de bien-être pour les exportateurs sont précisés, en prenant en compte la rente de quota mais aussi le surplus global des exportateurs qui utilisent le quota.

Onze situations théoriques sont identifiées et graphiquement représentées selon le niveau de restriction des importations imposé par le CT (volume du quota et montant des droits de douane associés), la façon dont le contingent est alloué entre les exportateurs en concurrence sur le marché d'importation contingenté, et leurs compétitivités relatives. On montre qu'il n'y a pas d'amélioration de l'accès au marché global d'importation si le quota est alloué spécifiquement aux exportateurs les moins compétitifs, mais que cet accès spécifique est nécessaire à l'exportateur moins compétitif pour être présent sur le marché d'importation. Aussi l'amélioration de l'accès au marché via une redistribution des allocations du CT irait à l'encontre du maintien de l'accès courant.

Nul lorsque le quota n'est pas entièrement rempli, le montant de la rente est inférieur à la différence entre les droits de douane hors et in quota en l'absence d'importation hors quota, et d'autant plus faible que le coût d'exportation de l'offre privilégiée est élevé par rapport au coût de l'autre offre. Mais dans tous les cas les exportateurs perçoivent un gain de surplus d'exportation lié au CT, du fait du droit de douane réduit dont ils bénéficient pour leurs exportations in quota. Lorsque le droit de douane est entièrement rempli, mais que les exportations hors quota sont nulles, une partie du gain de surplus est constituée par la rente de quota qu'ils reçoivent. Lorsque les exportations hors quota ne sont pas nulles, l'intégralité du gain de bien-être procuré par le CT se retrouve dans la rente, qui atteint alors son niveau maximal soit la différence entre les droits de douane in et hors quota. Toutefois, le mode d'allocation des licences de quota peuvent attribuer tout ou partie de la rente aux firmes ou États importateurs plutôt qu'aux agents exportateurs.

L'accès aux marchés des pays développés constitue pour les PED un enjeu majeur des négociations commerciales internationales agricoles du cycle de Doha. Certains pays souhaitent augmenter les CT pour réduire la contrainte liée au quota et accroître l'accès aux marchés contingentés. En prenant en compte la mise en concurrence d'offres d'exportation aux niveaux de compétitivité différents, l'analyse développée dans cet article nuance cette affirmation. En effet, dans le cas d'une allocation spécifique au titre d'accords commerciaux préférentiels, l'augmentation de la taille du CT n'aura d'effet sur le volume importé que si les exportateurs privilégiés sont en mesure de remplir le quota. En revanche, si l'augmentation du CT s'accompagne d'une ouverture du contingent à l'importation en provenance d'autres pays non privilégiés, cette libéralisation se traduit par une érosion des préférences et donc une diminution de bien-être des exportateurs privilégiés, l'augmentation des volumes importés se traduisant par une diminution du prix d'importation à leur détriment, tandis que les nouveaux entrants dans le quota bénéficient d'une augmentation de leur surplus, voire d'une rente s'ils sont suffisamment compétitifs et que le CT reste contraignant. Le mode de distribution des licences de quota entre anciens exportateurs privilégiés et nouveaux entrants est alors déterminante quant au maintien d'avantages commerciaux pour les PED auxquels le CT était auparavant réservé.